



Avec le soutien technique et financier de

l'Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme
pour la gestion et la valorisation de la Bresle
reconnue EPTB de la Bresle

3, rue Sœur Badiou
76390 AUMALE

Tél : 02 35 17 41 55 Fax : 02 35 17 41 56

Site internet : <http://www.eptb-bresle.com>



Et avec le soutien financier

de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de la Région Picardie



**Le Schéma
d'aménagement
et de gestion
des eaux de la Vallée de la Bresle**

Présentation de la procédure
et des dates clés

Novembre 2009

Editeur : Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme
pour la gestion et la valorisation de la Bresle
Pour le compte de la CLE du SAGE de la Vallée de la Bresle

Directeur de la publication : M. Jacques PECQUERY, Président de l'Institution
interdépartementale de la Bresle

Responsable de la rédaction : M. Jérôme BIGNON, Président de la CLE

Conception : Magali BERNIZET, animatrice du SAGE

Parution et dépôt légal : 4^{ième} trimestre 2009
ISSN, en cours

Annexe 4

Composition de la commission permanente de la CLE du SAGE de la Vallée de la Bresle au 26 juin 2009

Une nouvelle commission permanente a été votée en séance plénière du 26 juin 2009 (suite à la modification de la composition de la CLE du SAGE de la Vallée de la Bresle, du 28 avril 2009).

Elle se compose comme suit :

10 membres du 1 ^{er} collège représentant les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics Locaux	M. Jérôme BIGNON (Président de la CLE)
	M. Laurent MYLLE (Vice-Président pour l'Oise)
	M. Pierre LOIN (Vice-Président pour la Seine-Maritime)
	M. Jacques PECQUERY (Vice-Président pour la Somme)
	M. Jean-Claude BECQUET
	M. Daniel DENIS
	M. Joël MILON
	M. Patrick PERIMONY
	M. Christian ROUSSEL
	M. Hubert THOPART
5 membres du 2 ^{ème} collège représentant les Usagers, Organisations Professionnelles et Associations	M. Gérard CHAIDRON (<i>ASA de la Bresle</i>)
	M. Anicet MARTIN (<i>FDPPMA de la Somme</i>)
	M. Dominique HUCHER (<i>CCI Littoral Normand Picard</i>)
	M. Jean-Michel SANNIER (<i>ADEVAB</i>)
	M. Patrice HERMANT (<i>CDCK 80</i>)
5 membres du 3 ^{ème} collège représentant l'Etat et les Etablissements publics	DISEMA de la Somme
	DDEA de la Seine-maritime
	DREAL de Haute-Normandie
	DREAL de Picardie
	Agence de l'eau Seine-Normandie

SOMMAIRE

ABRÉVIATIONS

I) SAGE, définition générale.....	p 1/7
II) La procédure « SAGE »	p 2/7
a) Emergence	
b) Instruction	
c) Elaboration	
d) Mise en œuvre	
III) Les différentes commissions du SAGE.....	p 5/7
a) La commission locale de l'eau	
b) La commission permanente	
c) Les commissions thématiques	
IV) La structure porteuse du SAGE.....	p 7/7

LISTE DES ANNEXES

ABRÉVIATIONS

ADEVAB : Association de découverte de l'environnement en val de Bresle

ASA : Association syndicale autorisée

CLE : Commission locale de l'eau

CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CDCK : Comité départemental de canoë kayak

DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

DDEA : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

DISEMA : Délégation inter-services de l'eau et des milieux aquatiques

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EPTB : Etablissement public territorial de bassin

FDPPMA : Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

MEEDDM : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

OIEau : Office international de l'eau

PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

III - Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics (12 membres)

- 1) M. le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- 2) M. le directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou Artois Picardie ou leurs représentants
- 3) M. le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant

- 4) M. le préfet de Seine-Maritime représenté par M. le sous préfet de Dieppe
- 5) M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) de Seine Maritime ou son représentant
- 6) M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute Normandie ou son représentant
- 7) M. le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale (DDASS) de la Seine-Maritime ou son représentant

- 8) Mme la déléguée interservices de l'eau et des milieux aquatiques (DISEMA) de la Somme ou son représentant
- 9) M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie ou son représentant
- 10) M. le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale (DDASS) de la Somme ou son représentant

- 11) M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) de l'Oise ou son représentant
- 12) M. le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale (DDASS) de l'Oise ou son représentant

II - Collège des représentants des Usagers, Organisations Professionnelles et Associations (14 membres)

1 - la Chambre d'Agriculture de la Seine Maritime
Titulaire : M. Georges de CHEZELLES Suppléant : M. Christian CABIN

2 - la Chambre d'Agriculture de la Somme
Titulaire : M. Daniel ROGUET Suppléant : M. Ludovic CAUCHOIS

3 - la Chambre d'Agriculture de l'Oise
Titulaire : M. Hubert TRANCART Suppléant : M. Joël CHOQUET

4 - la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand-Picard
Titulaire : M. Dominique HUCHER Suppléant : Mme Ségolène LATHUILE

5 - Le pôle mondial du flaconnage de luxe de la vallée de la Bresle
Titulaire : M. Xavier VOLT Suppléant : M. Denis LEROUGE

6 - le Comité Départemental de Canoë Kayak de la Somme
Titulaire : M. Patrice HERMANT Suppléant : M. Johann BELDAME

7 - l'Association de découverte de l'environnement en val de Bresle (ADEVAB)
Titulaire : M. SANNIER Jean-Michel Suppléant : M. VADEBOUT Denis

8 - l'association syndicale autorisée de la rivière la Bresle
Titulaire : M. CHAIDRON Gérard Suppléant : M. BOECKX Gérard

9 - la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Seine-Maritime
Titulaire : M. Anicet MARTIN Suppléant : M. Jean LONGUENT

10 - la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme
Titulaire : M. Marc DARRAS Suppléant : M. Jean Marie PELLETIER

11 - M. Daniel BUQUET, vice-président du Comité Départemental du Tourisme de Seine-Maritime

12 - Union fédérale des consommateurs « Que choisir Rouen »
Titulaire : M. Joseph DION Suppléant : M. Guy PESSY

13 - M. Thierry BIMONT représentant l'Association nationale pour la protection des eaux et des rivières – Délégation régionale TOS Haute-Normandie Picardie

14 - M. HUBAU Gonzagues, Société GHEERBRANT, représentant des producteurs d'hydroélectricité

La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau est la deuxième loi sur l'eau (après celle de 1964 qui a décidé la création des six Agences de l'eau et la naissance du principe « l'eau doit payer l'eau »).

Dans son article 1^{er}, cette loi de 1992 édicte « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

Cette même loi apporte un nouvel outil de gestion de l'eau qui est le SDAGE, ainsi que sa déclinaison locale, le SAGE.

I) SAGE, définition générale

La définition générale est issue du site internet GEST'EAU qui est le site officiel national des SAGE. Son adresse est la suivante <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>. Ce site est animé par l'Office international de l'eau (OIEau) sous la coordination de la direction de l'eau du MEEDDM.

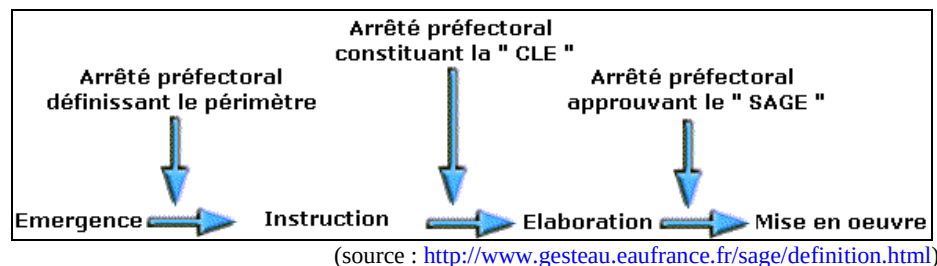
Les principes d'un SAGE sont les suivants :

- * il s'agit d'un document de **planification** élaboré de manière **collective**, pour un **périmètre hydrographique cohérent**,
- * il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,
- * il doit être **compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau** (SDAGE),
- * le périmètre et le délai dans lequel il est élaboré sont déterminés par le SDAGE ; à défaut, ils sont arrêtés par le ou les préfets, le cas échéant sur proposition des collectivités territoriales intéressées,
- * il est établi par une **Commission Locale de l'Eau** (CLE) représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet,
- * il est **doté d'une portée juridique** : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD). Le PAGD et le règlement sont les deux documents du SAGE.

Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Le schéma départemental des carrières doit être compatible avec les dispositions du SAGE.

II) La procédure « SAGE »

Un SAGE est établi en 4 étapes successives. La procédure est illustrée par le schéma suivant et par l'annexe n°1 qui détaille le contenu de ces différentes phases.



Un arrêté préfectoral (interpréfectoral pour le cas du SAGE de la Vallée de la Bresle car le périmètre est sur 3 départements) annonce la fin d'une phase et enclenche le début de la suivante.

Les étapes d'émergence et d'instruction sont des étapes dites préliminaires.

a) Emergence

La mise en place d'une procédure « SAGE » sur un territoire est soit déterminée par le SDAGE soit arrêtée par le ou les préfets, le cas échéant sur proposition des collectivités territoriales intéressées (cf point 4 du I. *SAGE, définition générale*). Dans le cas du SAGE de la Vallée de la Bresle, suite à la délibération de son Conseil d'Administration du 29 décembre 1998, le Président de l'Institution interdépartementale Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle, a saisi les Préfets de Haute-Normandie et de Picardie pour solliciter la mise en œuvre d'une procédure SAGE sur le bassin versant de la Bresle.

Les communes, interceptées par le bassin versant hydrographique naturel, puis le Comité de bassin¹ sont consultés sur le projet de procédure SAGE et sur son périmètre.

¹ Il existe un comité de bassin par bassin hydrographique (la France est découpée en 6 grands bassins hydrographiques). Le comité de bassin est l'instance délibérative de bassin. Il fixe les grandes orientations du programme de l'agence de l'eau, et élabore les décisions financières, notamment le taux des redevances. Il élabore le SDAGE et veille à la cohérence de l'ensemble des SAGE.

2) Autres membres titulaires du collège (14 membres)

Titulaires	Suppléants
Mme Marie Catherine GAILLARD, conseillère régionale de Haute Normandie	
Mme Colette MICHAUX, conseillère régionale de Picardie	Mme Annie-Claude LEULIETTE, conseillère régionale de Picardie
M. Jacques PECQUERY, conseiller général de la Somme	M. Thierry VANSEVENANT, conseiller général de la Somme
M. Pierre LOIN, conseiller général de la Seine-Maritime	M. Francis SENEAL, conseiller général de la Seine-Maritime
M. Joël PATIN, conseiller général de l'Oise	M. Jean CAUWEL, conseiller général de l'Oise
Mme Marie-Françoise GAOUYER, Institution interdépartementale pour la gestion et la valorisation de la Bresle – pour la Seine-Maritime	
M. Jérôme BIGNON, Institution interdépartementale pour la gestion et la valorisation de la Bresle – pour la Somme	
M. Joël HUCLEUX, vice président de la communauté de communes de la Picardie Verte	Mme Nathalie BYTEBIER, vice présidente de la communauté de communes de la Picardie verte, maire de Quincampoix Fleuzy
M. Pierre VIGREUX, Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la région d'EU	M. Jean-Louis GALLAND, Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la région d'EU
M. Jean-Pierre TROLEY, maire de LONGROY	M. Jean-Claude QUENOT, maire de MONCHAUX SORENG
M. Bernard THERATE président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Vimeuse	
M. Daniel CAPON, président du SIAEPA du Liger	
M. Hubert THOPART, président du syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière le Liger (SIARL)	
M. Nicolas PLÉ, président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Vimeuse (SIAHBVV)	

Annexe 3

Composition de la CLE du SAGE de la Vallée de la Bresle

L'arrêté interpréfectoral modificatif n°2 de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vallée de la Bresle, du 28 avril 2009 est composé comme suit :

I - Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements publics Locaux. (28 membres)

1) Propositions de l'Association Départementale des Maires (14 membres)

Titulaires	Suppléants
<i>Pour la Seine Maritime</i>	
1 - M. Jean-Claude BECQUET, maire de MORIENNE	
2 - M. Christian ROUSSEL, maire de RIEUX	
3 - M. Michel ANDRIEUX, maire de VIEUX ROUEN SUR BRESLE	
4 - M ^{me} Virginie LUCOT AVRIL, adjointe au maire d'AUMALE	
5 - M. Joël MILON, maire de NULLEMONT	
6 - M ^{me} Brigitte DUCHAUSSOY, maire de NESLE-NORMANDEUSE	
<i>Pour la Somme</i>	
7- M. Philippe DALLERY, maire d'ANDAINVILLE	
8 - M. Jean-Jacques NANTOIS, maire de MARTAINNEVILLE	
9 - M. Daniel DENIS, maire de SENARPONT	
10 - M. Michel DIZAMBOURG, maire de MENESLIES	
11 - M. Bernard NOBLESSE, maire d'INVAL BOIRON	
12 - M ^{me} Suzanne GENTY, maire de BROCOURT	
<i>Pour l'Oise</i>	
13 - M. William BOUS, maire de FORMERIE	M. Laurent MYLLE, maire de LANNOY CUILLERE
14 - M. Patrick PERIMONY, maire de BLARGIES	

Après avis du Comité de bassin, le périmètre du SAGE est arrêté (voir annexe n°2). Le périmètre du SAGE de la Vallée de la Bresle est composé de tout ou partie de 113 communes (59 de la Somme, 43 de la Seine-Maritime et 11 de l'Oise) et est dans le périmètre d'intervention des Agences de l'eau Seine-Normandie et Artois-Picardie.

Quand un SAGE est interdépartemental, il faut définir un Préfet qui aura en charge de suivre la procédure d'élaboration du SAGE. L'arrêté de périmètre du SAGE de la Vallée de la Bresle a décidé que le Préfet de la Seine-Maritime est responsable de la procédure d'élaboration de ce SAGE.

Dates clés pour le SAGE de la Vallée de la Bresle

- * Réflexion préalable (sollicitation des Préfets) : 28 janvier 1999
- * Réalisation de l'étude d'opportunité – Porter à connaissance : Juillet 2000, DDAF de Seine-Maritime
- * Consultation des communes : Juin-juillet 2002
- * Consultation du Comité de bassin Seine-Normandie : Décembre 2002
- * Arrêté interpréfectoral de définition du périmètre : 7 avril 2003

b) Instruction

Un SAGE est établi par une Commission locale de l'eau (CLE) représentant les divers acteurs du territoire (cf 5^{ème} point du *I. SAGE, définition générale*). Une telle commission est règlementairement² composée de trois collèges distincts :
1°) le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, pour au moins la moitié des membres ;
2°) le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, pour au moins un quart des membres ;
3°) le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics, pour au plus un quart des membres.

Date clé pour le SAGE de la Vallée de la Bresle

- * Arrêté interpréfectoral de composition de la Commission locale de l'eau : 3 avril 2006

² En application des articles L.212-4 et R.212-30 du code de l'environnement (modifié par le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau et modifiant le code de l'environnement).

c) Elaboration

La CLE constituée doit se réunir afin de déterminer les bases de son fonctionnement : élection d'un Président, d'une commission permanente, rédaction de ses règles de fonctionnement, sollicitation d'une structure porteuse. Les deux réunions institutives se sont tenues les 16 juin 2006 et 5 juillet 2006.

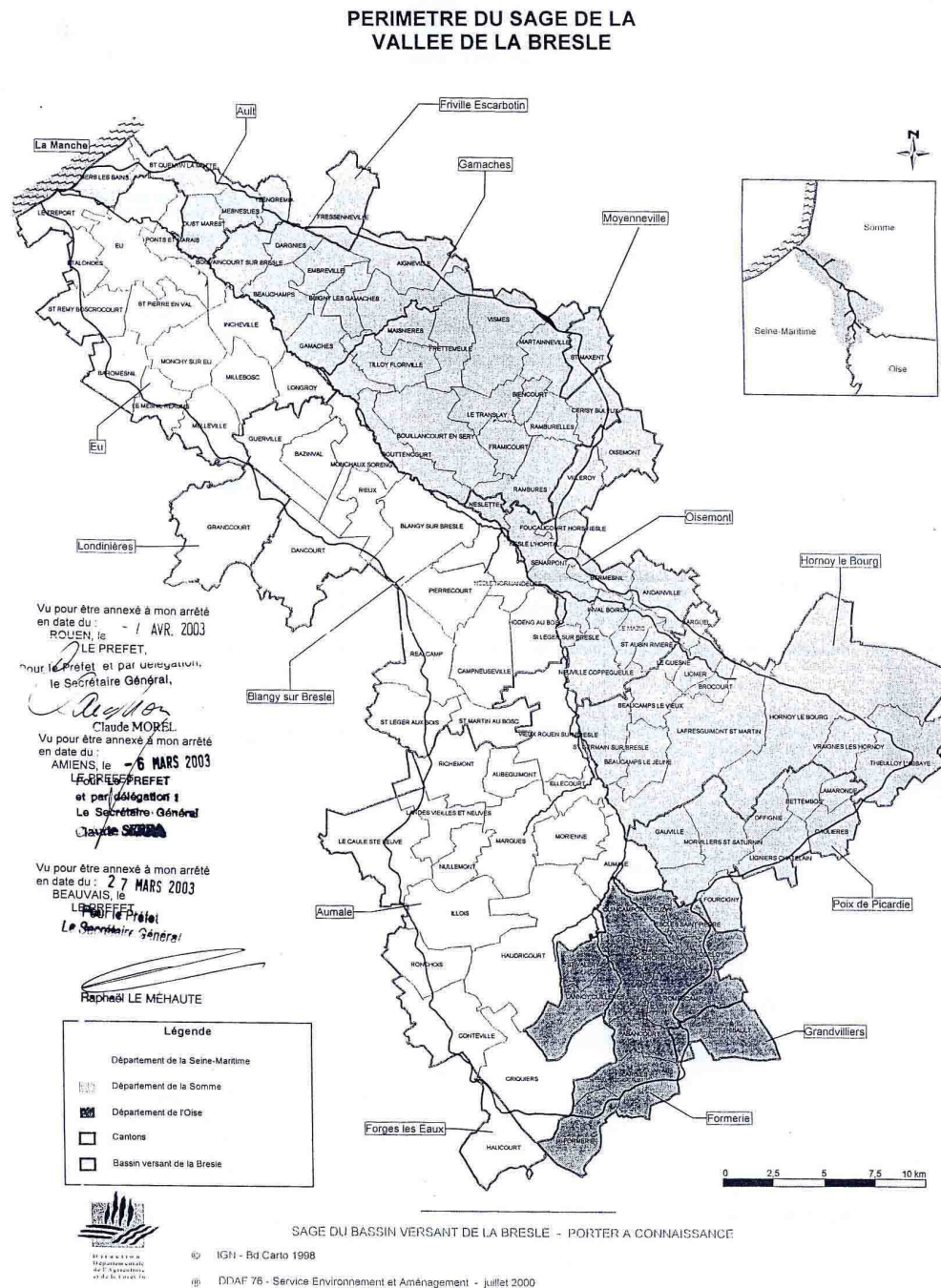
La composition de la CLE arrêtée le 3 avril 2006 a évolué à deux reprises. Tout d'abord, l'arrêté modificatif paru en août 2007 tient compte des changements qui ont été opérés (élections au sein des chambres d'agriculture, ajout de nouveaux membres...). Les élections municipales et cantonales et le décret du 10 août 2007 relatif aux SAGE et modifiant le code de l'environnement sont la cause de la seconde modification de la composition de la CLE. L'arrêté interpréfectoral modificatif n°2 de composition de la CLE du SAGE de la Vallée de la Bresle a été signé le 28 avril 2009. La composition figure en annexe 3.

La phase d'élaboration est l'étape pendant laquelle la CLE doit élaborer le SAGE. Quatre séquences se succèdent : l'état des lieux (composé de la rédaction d'un état initial et d'un diagnostic et de la définition de tendances et scénarii), le choix de la stratégie, la rédaction du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD) et la rédaction du règlement.

Un rapport environnemental doit être réalisé en parallèle à l'élaboration du SAGE. Ce rapport s'inscrit réglementairement³ dans la démarche d'évaluation des plans, schémas, programmes ayant une incidence notable sur l'environnement.

Une fois le projet de SAGE (PAGD et règlement) et le rapport environnemental approuvés par la CLE, une procédure de consultation du Préfet, du Comité de bassin, des groupements intercommunaux en charge du domaine de l'eau et des milieux aquatiques... et du grand public via une enquête publique s'enclenche conformément à la réglementation⁴.

Au 1^{er} janvier 2009, le SAGE de la Vallée de la Bresle est en phase d'élaboration. La CLE et ses différentes commissions travaillent à la rédaction d'un état initial et du diagnostic ainsi qu'à l'évaluation du potentiel hydroélectrique. La CLE doit⁵ établir un rapport annuel de ses activités. Il est adopté en séance plénière et est transmis au Préfet de chacun des départements intéressés, au Préfet coordinateur de bassin et au Comité de bassin concernés.



³ En application du 5° de l'article R.122-17 du code de l'environnement. Le rapport environnemental contient notamment les éléments prévus par l'article R.122-20 du code de l'environnement.

⁴ En application des articles R.212-38 à R.212-43 du code de l'environnement.

⁵ En application de l'article R.212-34 du code de l'environnement.

SEINE-MARITIME (43 communes): AUBEGUIMONT, AUMALE, BAROMESNIL, BAZINVAL, BLANGY-SUR-BRESLE, CAMPNEUSEVILLE, LE CAULE-SAINTE-BEUVE, CONTEVILLE, CRIQUIERS, DANCOURT, ELLECOURT, ETALONDES, EU, GRANDCOURT, GUERVILLE, HAUCOURT, HAUDRICOURT, HODENG-AU-BOSC, ILLOIS, INCHEVILLE, LANDES-VIELLES-ET-NEUVES, LONGROY, MARQUES, MELLEVILLE, LE MESNIL-REAUME, MILLEBOSC, MONCHAUX-SORENG, MONCHY-SUR-EU, NESLE-NORMANDEUSE, NULLEMONT, PIERRECOURT, PONTS-ET-MARAIS, REALCAMP, RICHEMONT, RIEUX, RONCHOIS, SAINT-LEGER-AU-BOIS, MORIENNE, SAINT-MARTIN-AU-BOSC, SAINT-PIERRE-EN-VAL, SAINT-REMY-BOSCROCOURT, LE TREPORT, VIEUX ROUEN SUR BRESLE.

OISE (11 communes): ABANCOURT, BLARGIES, ESCLE-SAINTE-PIERRE, FORMERIE, FOUILLOY, GOURCHELLES, LANNOY-CUILLERE, QUINCAMPOIX-FLEUZY, ROMESCAMPES, SAINT-THIBAUT, SAINT VALERY.

ARTICLE 2 :

Le préfet de la Seine-Maritime est chargé de suivre la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de la Bresle.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans chacune des 113 communes ci-dessus, ainsi qu'une publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Somme, de la Seine-Maritime et de l'Oise et d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux de chaque département.

Rouen, le 7 AVR. 2003 Amiens, le 6 MARS 2003 Beauvais, le 27 MARS 2003

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Claude MOREL

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Claude SERRA

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Raphaël LE MEHAUTE

Dates clés pour le SAGE de la Vallée de la Bresle

- * Réunions institutives : 16 juin 2006 et 5 juillet 2006
- * Arrêté interpréfectoral modifiant la composition de la CLE : 13 août 2007
- * Arrêté interpréfectoral modificatif n°2 de composition de la CLE : 28 avril 2009

d) Mise en œuvre

Une fois le SAGE approuvé par arrêté interpréfectoral, la dernière phase du SAGE, la mise en œuvre, débute.

La CLE devra veiller à l'application des orientations du SAGE (formuler des avis sur les projets d'autorisation/déclaration, s'assurer de leurs prises en compte dans les politiques d'urbanisme), suivre l'avancement du SAGE (tenir un tableau de bord), établir un bilan annuel...

III) Les différentes commissions du SAGE

a) La commission locale de l'eau

La commission locale de l'eau est l'organe vital du SAGE : la motivation des membres est primordiale. Elle est également l'organe décisionnel du SAGE : en effet, seules les décisions prises en réunion de CLE sont valables. Les décisions importantes (par exemple, les votes nécessitant le quorum des 2/3) sont transcrites sous forme de délibérations et consignées dans un registre prévu à cet effet.

Elle a le statut d'une **commission administrative sans personnalité juridique propre**. Elle organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation puis de mise en œuvre du SAGE. Elle est responsable du déroulement et de la validation de chacune des étapes de la phase d'élaboration. Par ailleurs, elle constitue un **lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision**. Elle veille notamment à ce que les enjeux principaux identifiés dans le dossier préliminaire et lors de l'étape d'état des lieux soient traités par le SAGE.

La CLE ne peut pas, juridiquement, assurer la maîtrise d'ouvrage d'études, d'animation ou de travaux. Elle devra s'appuyer sur une structure porteuse.

Le fonctionnement de la CLE est régi par des règles de fonctionnement élaborées et adoptées en séance plénière, à la majorité des 2/3. Une première version des règles de fonctionnement de la CLE du SAGE de la Vallée de la Bresle a été adoptée en séance plénière du 30 novembre 2007. De nombreuses modifications ont dû être apportées suite aux changements de la réglementation. La nouvelle version a été adoptée le 26 juin 2009.

La CLE est réunie lorsqu'il y a des décisions à prendre, environ deux fois par an. Des commissions de travail plus spécifiques sont donc organisées plus fréquemment afin de travailler sur le contenu et l'avancement du SAGE.

b) La commission permanente

La commission permanente est nommée par la CLE. Elle est composée de membres représentatifs des trois collèges et est présidée par le président de la CLE. Elle respecte la répartition $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{4}$ des trois collèges de la CLE. Trois vice-présidents (un par département) sont désignés. Actuellement, la commission permanente est composée de 20 membres, président et vice-présidents inclus. La composition de cette commission, modifiée lors de la réunion de CLE du 26 juin 2009, figure à l'annexe 4.

Elle a pour mission d'assister le président dans la préparation des dossiers techniques et des séances de la CLE et d'assumer les délégations que la Commission locale de l'eau lui confie. Elle se réunit sur invitation du président de CLE, autant de fois que nécessaire (1 fois en 2007, 3 fois en 2008).

c) Les commissions thématiques

Une commission thématique est un groupe de travail concernant un thème particulier (milieux naturels, qualité de l'eau...). Pour la phase d'élaboration, elles sont au nombre de quatre.

Les membres des commissions thématiques sont également des membres de la CLE qui se sont inscrits à l'une ou l'autre de ces commissions en fonction de leurs compétences et/ou affinités. Lors des réunions de ces commissions, les membres sont amenés à réfléchir sur le contenu du SAGE.

CONSIDERANT

Que le projet de périmètre du bassin de la Vallée de la Bresle est compatible avec le SDAGE Seine Normandie,

Que l'étude d'opportunité réalisée met en évidence la nécessité d'élaborer un SAGE sur le périmètre défini,

Que les collectivités ne s'étant pas prononcées dans le délai imparti des deux mois doivent être considérées, conformément au décret n°92-1042 susvisé, comme ayant répondu favorablement,

Qu'à l'exception de huit avis défavorables, l'ensemble des collectivités territoriales s'est prononcé en faveur de l'élaboration du SAGE,

Que les communes de Woincourt et Tours en Vimeu ont émis un avis défavorable à ce projet,

Que les communes de Woincourt et Tours-en-Vimeu sont situées en limite du bassin versant de la Bresle et qu'elles ne sont concernées par le périmètre que pour une portion limitée de leur territoire communal, respectivement de 3 et 10%,

Que l'exclusion des communes de WOINCOURT et TOURS EN VIMEU ne nuirait pas à une gestion globale du bassin hydrologique de la Bresle,

Que malgré les avis défavorables des autres communes, il convient de ne pas les exclure du périmètre retenu afin de lui conserver son entière cohérence notamment pour les problèmes de ruissellement,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, concernant le bassin versant de la Bresle et de ses affluents sera élaboré selon le périmètre délimité sur la carte jointe (annexe 1) et concernant les 113 communes suivantes :

Les communes incluses dans le périmètre sont :

SOMME (59 communes) : AIGNEVILLE, ANDAINVILLE, ARGUEL, BEAUCAMPS-LE-JEUNE, BEAUCAMPS-LE VIEUX, BEAUCAMPS, BERMESNIL, BETTEMBOS, BIENCOURT, BOUILLANCOURT-EN-SERY, BOUTTENCOURT, BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE, BROCCOURT, BUIGNY-LES-GAMACHES, CAULIERES, CERISY-BULEUX, DARGNIES, EMBREVILLE, FOUCAUCOURT-HORS-NESLE, FOURCIGNY, FRAMICOURT, FRESSENEVILLE, FRETTEMEULE, GAMACHES, GAUVILLE, HORNOY-LE-BOURG, INVAL-BOIRON, LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN, LAMARONDE, LIGNIERES-CHATELAIN, LIOMER, MAISNIERES, MARTAINNEVILLE, LE MAZIS, MENESLIES, MERS-LES-BAINS, MORVILLERS-SAINT-SATURNIN, NESLE-L'HOPITAL, NESLETTE, NEUVILLE-COPPEGUEULE, OFFIGNIES, OISEMONT, OUST-MAREST, LE QUESNE, RAMBURELLES, RAMBURES, SAINT-AUBIN-RIVIERE, SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE, SAINT-LEGER-SUR-BRESLE, SAINT-MAXENT, SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE, SENARPONT, THIEULLOY L'ABBAYE, TILLOY-FLORVILLE, LE TRANSLAY, VILLEROY, VISMES, VRAIGNES-LES-HOMOY, YZENGREMER.



RECU le
18 AVR. 2003

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Réf : Affaire suivie par M. MAROCO
☎ 02.32.76.53.19

Rappeler impérativement les références ci-dessus

PREFECTURE DE LA SOMME

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

BUREAU URBANISME
et ENVIRONNEMENT

Réf : Affaire suivie par M COTTEAUX
☎ 03.22.97.80.32

Rappeler impérativement les références ci-dessus

PREFECTURE DE L'OISE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf : Affaire suivie par Mme ROOSE
☎ 03.44.06.10.75

Rappeler impérativement les références ci-dessus

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

LE PREFET,
DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

LE PREFET,
DE LA REGION PICARDIE
PREFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

LE PREFET,
PREFET DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) de la Vallée de la Bresle

V U :

Le Code de l'environnement et en particulier ses articles L 212-3 à L 212-7,

Le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

L'arrêté en date du 20 septembre 1996 du préfet de l'Ile de France, Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine Normandie,

L'étude d'opportunité du SAGE de la vallée de la Bresle identifiant les problèmes posés par la gestion de l'eau dans ce secteur et proposant des objectifs à atteindre ainsi qu'un périmètre,

Les courriers adressés, le 5 juin 2002, aux maires des communes situées dans le périmètre défini, aux présidents des conseils régionaux de Picardie et de Haute-Normandie et aux présidents des conseil généraux de la Somme, la Seine-Maritime et l'Oise, leur demandant leur avis sur le projet de périmètre proposé dans l'étude susvisée conformément au décret n°92-1042 susvisé,

Les résultats de cette consultation,

L'avis du Comité de Bassin Seine Normandie en date du 3 décembre 2002,

IV) La structure porteuse du SAGE

La CLE ne peut pas, juridiquement, assurer la maîtrise d'ouvrage d'études, d'animation ou de travaux. Elle doit s'appuyer sur une structure porteuse.

Pour cette raison, lors de la deuxième réunion institutive de la CLE, le Président a sollicité l'Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle pour qu'elle devienne la structure porteuse du SAGE. Il a également demandé qu'une personne soit recrutée pour assurer l'animation du SAGE et la gestion administrative de cette mission.

Le Conseil d'administration de cette Institution a répondu favorablement à ces deux demandes par délibération en date du 17 novembre 2006.

L'Institution interdépartementale Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle a été constituée, en application des délibérations des Conseils généraux de la Somme et de la Seine Maritime respectivement en date des 19 juin et 28 juin 1995. Le département de l'Oise adhère officiellement à l'Institution depuis décembre 2003.

L'Institution a pour objet de mettre en œuvre les objectifs suivants :

- préserver la qualité des eaux de la Bresle et favoriser le développement de ses richesses piscicoles,
- améliorer la gestion hydraulique du bassin versant de la Bresle dans le respect des équilibres naturels,
- mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager de la vallée afin de renforcer son attractivité économique et touristique,
- réaliser toutes études et tous travaux se rapportant à la mise en œuvre de ces objectifs.

En avril 2007, l'Institution de la Bresle a été reconnue Etablissement public territorial du bassin (EPTB) de la Bresle. Le périmètre de l'EPTB de la Bresle a été calqué sur celui du SAGE, qui correspond aux limites naturelles du bassin versant hydrographique de la Bresle.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Les différentes phases et séquences de la procédure « SAGE »

Annexe 2 : Arrêté interpréfectoral de délimitation du périmètre du SAGE de la Vallée de la Bresle

Annexe 3 : Composition de la CLE du SAGE de la Vallée de la Bresle suite à l'arrêté interpréfectoral modificatif n°2 du 28 avril 2009

Annexe 4 : Composition de la Commission permanente de la CLE du SAGE de la Vallée de la Bresle, au 26 juin 2009

Annexe 1

Les différentes phases et séquences de la procédure « SAGE »

